



**Garéoult**  
Evénement



de 9h à 13h

**DIM**  
**JUIN** **3**

Place du G<sup>al</sup> de Gaulle

**Puéricul' Troc**

*Vente d'articles de puériculture d'occasion*



Emplacement gratuit - Bulletin d'Inscription  
à retourner en mairie accompagné  
de la photocopie de la pièce d'identité

Renseignements  
Service Evénementiel  
04 94 72 87 08





# PUÉRICUL'TROC REGLEMENT

*A conserver par le participant.*

**Pour le bon déroulement de la manifestation, tous les exposants doivent signer et s'engager à respecter le présent règlement.**

## **Article 1 :**

**L'exposant s'engage conformément à la circulaire du 12 août 1987 du ministère de l'économie, des finances, et de la privatisation, relative à la lutte contre les pratiques para commerciales, à ce que tous les objets mis en vente au cours de l'opération « Puéricul'Troc » du Dimanche 3 juin 2018 lui soient personnels.**

## **Article 2 :**

**L'exposant s'engage conformément à l'amendement parlementaire introduit à l'article 21 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus.**

## Article 3 :

En raison du nombre croissant de demandes, il ne sera attribué qu'un emplacement par personne. Il sera donné une priorité aux Gareoultais.

## Article 4 :

Les personnes qui s'inscrivent doivent être obligatoirement présentes sur leur stand, pendant toute la durée de la manifestation.

## Article 5 :

Il est formellement interdit de vendre tout objet n'ayant pas de rapport avec l'intitulé de la manifestation ainsi que tout objet tendancieux (*les placiers se réservent le droit de refuser tout objet, qu'ils jugeront inappropriés, à la vente*). *Seuls les articles concernant les enfants de 0 à 4 ans seront autorisés à la vente.*

## Article 6 :

L'installation se fera à partir de 8h00, **toute place non occupée à 9h00 sera considérée comme libre.**

## Article 7 :

Suite à l'inscription, l'exposant recevra par courrier ou par mail, son numéro d'emplacement. Il devra respecter les limites de son emplacement numéroté. Les objets placés hors de ces limites devront être retirés.

## Article 8 :

Après déchargement à l'arrivée, les véhicules seront dirigés vers un parking à proximité. L'exposant ne doit en aucun cas laisser son véhicule contre son emplacement, car il occuperait la place d'un autre.

## **Article 9 :**

**Les exposants s'engagent à rester de 9h à 13h sauf accord des organisateurs.**

## Article 10 :

Tout litige survenant sur la manifestation sera de la seule compétence de l'organisateur, responsable de l'événement. Les employés de mairie et les Policiers Municipaux veilleront au bon déroulement de ces consignes.

**Fait en double exemplaires.  
GAREOULT, le**

**Signature de l'exposant :**



## Demande de participation

*A retourner en Mairie, complétée et signée*

**PUÉRICUL'TROC**  
**Dimanche 3 juin 2018**  
Pl. du Général de Gaulle

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

CP : ..... Ville : .....

Tel : ..... Portable : .....

Adresse Mail : .....

Les emplacements seront gratuits et de 2 mètres linéaires (maximum).

Toute demande de participation (**à retirer en Mairie ou téléchargeable sur [gareoult.fr](http://gareoult.fr)**)  
devra être accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité de l'exposant.

La participation au **Puéricul'Troc** implique l'acceptation de ce règlement.

Fait à..... le.....

Signature :



# PUÉRICUL'TROC REGLEMENT

*A retourner en Mairie*

**Pour le bon déroulement de la manifestation, tous les exposants doivent signer et s'engager à respecter le présent règlement.**

## **Article 1 :**

**L'exposant s'engage conformément à la circulaire du 12 août 1987 du ministère de l'économie, des finances, et de la privatisation, relative à la lutte contre les pratiques para commerciales, à ce que tous les objets mis en vente au cours de l'opération « Puéricul'Troc » du Dimanche 3 juin 2018 lui soient personnels.**

## **Article 2 :**

**L'exposant s'engage conformément à l'amendement parlementaire introduit à l'article 21 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus.**

## Article 3 :

En raison du nombre croissant de demandes, il ne sera attribué qu'un emplacement par personne. Il sera donné une priorité aux Garéoultais.

## Article 4 :

Les personnes qui s'inscrivent doivent être obligatoirement présentes sur leur stand, pendant toute la durée de la manifestation.

## Article 5 :

Il est formellement interdit de vendre tout objet n'ayant pas de rapport avec l'intitulé de la manifestation ainsi que tout objet tendancieux (*les placiers se réservent le droit de refuser tout objet, qu'ils jugeront inappropriés, à la vente*). *Seuls les articles concernant les enfants de 0 à 4 ans seront autorisés à la vente.*

## Article 6 :

L'installation se fera à partir de 8h00, **toute place non occupée à 9h00 sera considérée comme libre.**

## Article 7 :

Suite à l'inscription, l'exposant recevra par courrier ou par mail, son numéro d'emplacement. Il devra respecter les limites de son emplacement numéroté. Les objets placés hors de ces limites devront être retirés.

## Article 8 :

Après déchargement à l'arrivée, les véhicules seront dirigés vers un parking à proximité. L'exposant ne doit en aucun cas laisser son véhicule contre son emplacement, car il occuperait la place d'un autre.

## **Article 9 :**

**Les exposants s'engagent à rester de 9h à 13h sauf accord des organisateurs.**

## Article 10 :

Tout litige survenant sur la manifestation sera de la seule compétence de l'organisateur, responsable de l'événement. Les employés de mairie et les Policiers Municipaux veilleront au bon déroulement de ces consignes.

**Fait en double exemplaires.  
GAREOULT, le**

**Signature de l'exposant :**